

Versement du solde de la taxe d'apprentissage à l'Agricampus La Roque

Au niveau de l'Agricampus La Roque, le solde de la taxe d'apprentissage peut être versé sous deux formes :

1. Sous forme de financement au travers des dépenses libératoires afin de favoriser le développement des formations technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle.
2. Sous forme de subventions auprès du CFA Nord Ouest Aveyron

VERSEMENT SOUS FORME DE FINANCEMENT

Dans ce cadre-là, vous pouvez verser tout ou partie de votre solde de la taxe d'apprentissage directement auprès de notre établissement par chèque ou par virement. Pour cela, il vous suffit de nous retourner le coupon joint à cette plaquette en prenant soin de bien le compléter afin que nous puissions établir le reçu.

VERSEMENT SOUS FORME DE SUBVENTION

Vous pouvez également verser tout ou partie de votre solde de la taxe d'apprentissage sous forme d'équipement ou de matériel auprès de notre CFA Nord Ouest Aveyron. Pour cela n'hésitez pas à nous contacter afin de connaître nos besoins selon nos formations et venir nous rencontrer.

Vous pouvez nous contacter au 05 65 77 75 00 en demandant le CFA.

L'Agricampus Rodez - La Roque, partenaire des entreprises

Notre volonté d'ouverture sur votre entreprise vous donnera l'occasion, si vous le souhaitez, d'approfondir nos relations. En effet, nous mettons en place de nombreux programmes vous permettant de côtoyer le monde la formation et de bénéficier de nos savoirs et compétences. Toute mon équipe se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur,
Thierry FORCE



AGRICAMPUS RODEZ - LA ROQUE
Route d'Espalion - CS 73355 Onet-le-Château - 12033 RODEZ cedex 9
Tél : 05 65 77 75 00 - Mail : legta.rodez@educagri.fr
agricampuslaroque.fr

Agricampus

LA
ROQUE
La culture qualité

Investissez votre taxe d'apprentissage
dans la formation et le développement

Soutenez l'Agricampus Rodez - La Roque

en nous versant tout ou
partie de votre solde de taxe
d'apprentissage

À QUOI SERT LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Grâce à votre taxe d'apprentissage, vous favoriserez le développement des formations initiales technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle. Cela permettra, par exemple, à l'Agricampus :

- D'acheter du matériel
- De rénover des salles
- D'accueillir des intervenants et des conférences
- ...

Dans le cadre de la « Loi Avenir » (Liberté de choisir son avenir professionnel), les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent. Vous pouvez flécher 13% de votre taxe d'apprentissage vers l'organisme de formation de votre choix. L'Agricampus Rodez - La Roque demeure bénéficiaire de la taxe d'apprentissage



L'Agricampus Rodez - La Roque

L'Agricampus accueille des apprenants en formation initiale scolaire, par apprentissage et en formation continue au sein d'un LEGTA, d'un CFPPA et d'un CFA depuis le 1^{er} janvier 2020. Deux autres centres constitutifs participent de façon essentielle à l'ensemble des formations : l'exploitation agricole et l'atelier agroalimentaire.



Le projet d'établissement (aujourd'hui en phase de mise en oeuvre) est articulé autour de quatre axes stratégiques :

- accompagner l'apprenant dans son parcours de formation et d'insertion,
- optimiser le fonctionnement de l'établissement,
- dynamiser la communication de l'établissement,
- participer aux actions d'orientation et d'animation du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'amélioration des structures de l'établissement ont été et vont être menés (restructuration des bâtiments de l'exploitation, réaménagements de locaux pour la création de salles de cours, etc...)

Avec près de 600 élèves, 100 apprentis et stagiaires de la formation continue, l'Agricampus La Roque est particulièrement reconnu dans son territoire pour la qualité de ses formations (avec des taux de réussite aux examens supérieurs à 97% toutes formations confondues à la dernière session). L'offre de formation est diversifiée du CAP à la licence professionnelle et ce à travers :

- **L'enseignement secondaire** : les formations professionnelles, technologiques et générales liées à l'agriculture, l'agroalimentaire et l'aménagement y sont fortement implantées et constituent les fondements de notre institution.
- **L'enseignement post-bac** couvre 4 filières de techniciens supérieurs :
 - Production animale
 - Sciences et technologies des aliments
 - Analyses Agricoles, Biologiques et Biotechnologiques
 - Technico-commerciale : Agrofournitures ou Alimentation et boissons ou Univers Jardins et Animaux de Compagnie.
- **L'enseignement post-bac+2** se décline à travers :
 - Une classe préparatoire aux grandes écoles ATS Bio Ecoles vétérinaires et d'ingénieurs agronomes
 - Licence professionnelle technico-commercial en Nutrition Animale
 - Licence professionnelle Droit et Gestion des Entités Agricoles.
 - CS Technicien Conseil en Comptabilité et Gestion Agricole

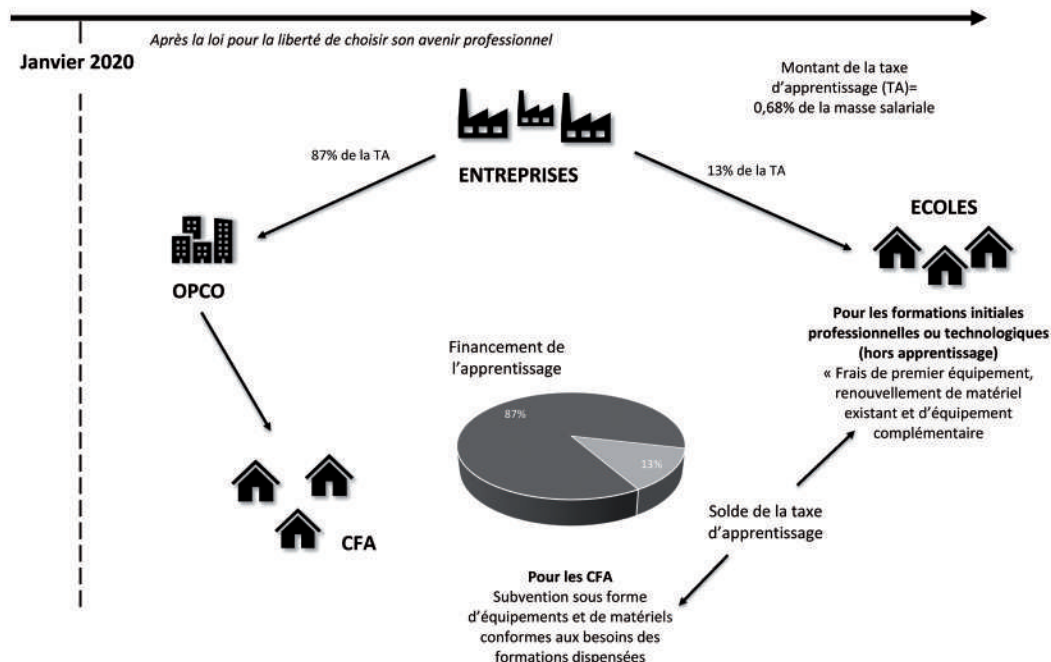


CFA Nord Ouest Aveyron

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agricampus Rodez La Roque accueille le CFA Nord Ouest Aveyron.

Les formations dispensées vont du CAP à la licence professionnelle.

Evolution de la taxe d'apprentissage



Versement du solde de la taxe d'apprentissage

Selon le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage, « les employeurs assujettis à la taxe d'apprentissage s'acquittent du solde de 13% [...] sur la base d'une assiette constituée de la masse salariale de l'année précédant l'année au titre de laquelle la taxe est due » (article R6241-19 du Code du travail). Ce solde de la taxe d'apprentissage correspond à l'ancien hors quota ou barème qui était versé aux établissements de formations initiales. De cette part peuvent être déduites les subventions versées aux CFA sous forme d'équipement ou de matériels.

Le solde de la taxe d'apprentissage déduction faite des subventions va permettre de « favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage et l'insertion professionnelle » (article L6241-4 du Code du travail). Ainsi « les employeurs procèdent aux dépenses libératoires [citées précédemment] [...] directement auprès des établissements et organismes habilités à en bénéficier » (article R6241-20 du Code du travail). Un reçu sera établi par les établissements à destination des entreprises indiquant la date du versement ainsi que son montant